

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal**

Secrétaire : Yolaine LAUGERAT

**Ordre du jour** :

- Projet photovoltaïque avis environnemental
- Avenant pour le lot cuisine
- Avenant pour le traitement charpente
- Avenant contrat travail
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant vote du budget 2025
- Participation prévoyance
- Questions diverses

- **Présents** : Gilles BENOIT, Ludovic MAHÉ, Yolaine LAUGERAT, Olivier de BRIE, Claudine CHEMIERE, Marie CALURAUD, Régis VAULLERIN, Angélique HUET, Dominique PERRAGUIN, Germaine de BENGY, Denis PEAUDECERF, Pascal RENARD, Régis MENNESSIER, Sébastien CHABOT, Anita GUINARD-AKRETCH
- **Absent excusé** : Jean-Baptiste QUINDROIT, Chrystele GOND
- **Absents avec pouvoirs** : Françoise JACQUET pouvoir à Marie CALURAUD

La séance est ouverte à 19 h par le Maire.

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'il peut y avoir conflit d'intérêts quant aux sujets abordés

**Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour**

- Poste adjoint administratif temps non complet
- ONF convention

**L'ensemble du Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 09 janvier 2025**

Monsieur le Maire adjoint demande si des membres du Conseil ont des remarques, questions ou précisions à apporter au compte-rendu, aucune remarque n'étant faite, celui-ci est approuvé et signé.

➤ **Avis sur Projet photovoltaïque au titre de l'évaluation environnementale**

**Vu** le projet d'installation d'une ferme agri solaire au sol sur la commune de Saint Eloy de Gy

**Vu** le permis de construire n° PC01820624T0012 déposé le 24 décembre 2024

**Vu** la présentation du projet par les représentants de la société SAMSOLAR

**Considérant** que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce projet au titre de l'évaluation environnementale conformément aux art.L122-1 et R122-1 du code de l'environnement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

Le conseil municipal émet un avis défavorable au titre de l'évaluation environnementale, avec 6 voix contre, 5 voix pour et 5 abstentions.

➤ **Avenant pour le lot cuisine**

Monsieur le Maire explique que lors d'une réunion de chantier il a été signalé que plusieurs éléments électroménagers ont été oubliés lors de l'élaboration du projet. Il est donc nécessaire de les intégrer au marché sur le lot n°7 équipements de cuisine d'un montant de 41 990,00 € HT

La société SARL CEC EUROMAT a transmis un devis modificatif global d'un montant de 44 975,00 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette modification sur le Lot n°7 équipement de cuisine

➤ **Avenant pour le traitement charpente**

Monsieur le Maire explique que lors d'une réunion de chantier il a été signalé que la charpente nécessitait un traitement. Il est donc nécessaire de l'intégrer au marché sur le lot n°2 charpente-bois-couverture-bardage.

La société SARL GIRAUD, mandataire et la SARL Pascal PETIT, co-traitant ont transmis un avenant d'un montant total de 5 850,00 € HT pour le traitement de la charpente.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cet avenant n° 1 sur le Lot n°2 charpente-bois-couverture-bardage.

➤ **Avenant contrat travail**

Un agent périscolaire étant absent depuis début septembre, il en ressort une surcharge de travail pour les autres agents. Il y a donc lieu d'amender un contrat de travail de 10 h à 20 h par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte d'amender un contrat de travail de 10 h à 20 h hebdomadaires
- Dit que la dépense engendrée est inscrite au budget

➤ **Prise en charge des dépenses d'investissement avant vote du budget 2025**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de cette dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable,

**Vu** le budget primitif 2024,

Autorise jusqu'à l'adoption du budget communal 2025, de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024, ainsi répartis :

| <b>BUDGET</b> | <b>Chapitre</b> | <b>Crédits ouverts 2024</b> | <b>Montant autorisé avant BP 2025<br/>au titre du quart des crédits</b> |
|---------------|-----------------|-----------------------------|---|
| <b>20600</b>  | 20              | 58 000.00                   | <b>14 500.00</b>  |
|               | 204             | 51 769.00                   | <b>12 942.25</b>  |
|               | 21              | 220 801.00                  | <b>40 000.00</b>  |

➤ **Participation prévoyance**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation, de la fonction publique et notamment son article 39 ;

**Vu** la loi n°2009-du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

**Vu** les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

La Commune participe depuis le 1er janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents et verse une participation mensuelle à chaque agent.

La compagnie d'assurance ayant supprimée la labellisation pour certains contrats, quelques agents ne sont plus éligibles à cette aide.

Le montant mensuel de la part communale s'élève à douze euros (12,00 €) par agent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Monsieur le Maire propose de continuer à verser cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- décide de verser cette participation mensuelle : de **douze euros (12,00 €)** par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- dit que cette participation est inscrite au budget

➤ **Poste adjoint administratif temps non complet**

Madame Dominique MARTINEZ fera valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> mai 2025. Il y aura donc lieu de la remplacer tant dans ses fonctions d'accueil à la mairie que pour l'agence postale communale.

Monsieur le Maire explique que les contraintes ne sont pas les mêmes pour chaque fonction. Aussi, il propose de créer 2 postes :

- Un poste d'adjoint administratif titulaire à temps non complet (19/35ème) relevant de la catégorie C, échelle C2. Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, il sera fait appel à un agent non titulaire conformément au Code Général de la Fonction Publique, sur la base d'un contrat relevant de l'article L.332-8 2°

- Un poste d'adjoint administratif titulaire à temps non complet (16/35ème) relevant de la catégorie C, échelle C2. Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, il sera fait appel à un agent non titulaire conformément au Code Général de la Fonction Publique, sur la base d'un contrat relevant de l'article L.332-8 2°

Cela n'exclut pas que ce soit la même personne qui occupe les deux postes. L'appel à candidature devrait se faire à partir du 15 mars.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la création de deux postes d'adjoint administratifs à temps non complet

- Un poste à 19 h hebdomadaires pour l'accueil à la mairie
- Un poste à 16 h hebdomadaire pour l'accueil à l'agence postale communale

➤ **Questions diverses**

- Suite à la décision de faire un don à Mayotte, Monsieur le Maire précise que renseignements pris, il n'a pas été possible, comme demandé par certains, de faire un don alimentaire. La commune a donc fait un virement de 500,00 €.

- Monsieur le Maire informe que des travaux sur le réseau d'eau potable, sous maîtrise d'ouvrage de la CCTHB, sont prévus à Bourgneuf sur toute la rue de la Pommeraye et le long de la D944 jusqu'à la rue de la Citrouille. Il s'agit de remplacer la canalisation existante par une canalisation en fonte avec remplacement des raccordements individuels. Ces travaux seront réalisés en deux tranches en commençant par la D944 et sont estimés à environ 8 semaines pour chaque tranche. Le début des travaux est prévu pour le début mai. C'est la société EUROVIA qui a décroché ce marché.
- Les travaux d'enfouissement de la ligne EDF sur Bourgneuf devraient prendre fin courant juillet 2025.
- Coupures électriques : Monsieur le Maire précise que chaque fois que la mairie en a connaissance, elle diffuse l'information sur Panneau Pocket. Toutefois, il arrive qu'ENEDIS intervienne en urgence et que dans ce cas, l'info ne remonte pas jusqu'à la mairie et que donc, dans ce cas, il est impossible d'informer les citoyens.
- Vœux aux communes voisines : Monsieur le Maire indique que suite à l'envoi à chaque membre du conseil du tableau récapitulatifs des dates de vœux de chacune des communes de la CCTHB, il n'a eu aucun retour, ce qu'il déplore vivement et de plus précise que si on s'engage, on doit tenir son engagement et qu'en cas d'impossibilité de dernière minute, il y a lieu de l'en informer afin de trouver, dans la mesure du possible, un/une remplaçant(e).

**La commission finances se tiendra le 27 février à 18 h**

Le prochain Conseil municipal est fixé au **jeudi 20 mars 2025**

La séance est levée à 21 h 15

La Secrétaire

Yolaine LAUGERAT

Le Maire,

Gilles BENOIT




Les Membres